

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 20 décembre 2022

**Délibération sur la
position d'Annemasse
Agglo relative à
l'élaboration d'un
SCOT du Genevois
français**

Convocation du : 13 décembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2022_0150

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Alain LETESSIER

VU la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-26 de son annexe : « Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire » ;

VU les statuts du Pôle métropolitain, rappelant que «la création du Pôle métropolitain engage aujourd'hui le territoire dans une phase de consolidation d'un projet politique qui implique à moyen terme de nouveaux transferts de compétences plus opérationnelles (SCOT, AOM, développement économique).»

VU la délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 mars 2021 (n°CS2021-09) adoptant la feuille de route politique 2020-2026 ;

CONSIDÉRANT le premier axe de la feuille de route politique « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » et son premier objectif « Se donner les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaire » ;

CONSIDÉRANT les périmètres et l'état d'application des SCOT en vigueur sur le Genevois français et l'objectif du mandat 2020-2026 d'élaborer un SCOT d'échelle métropolitaine avec le périmètre le plus large possible, s'appuyant sur la réalité du bassin de vie et selon la volonté des EPCI concernés ;

CONSIDÉRANT le PADD du SCOT d'Annemasse Agglomération approuvé le 15 septembre 2021, et notamment les éléments de son préambule portant sur les enjeux métropolitains ;

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur SCATOLLIN, vice-président à l'Aménagement du territoire du Pôle métropolitain du Genevois Français aux élus du bureau communautaire le 1er février 2022 ;

CONSIDÉRANT le contexte, les enjeux et les premiers éléments de gouvernance et de calendrier présentés et proposés au sein du document préparatoire relatif au SCOT du Genevois français présentés ci-après et en annexe à la délibération ;

I/ Grand Genève, Genevois français : un bassin de vie transfrontalier aux enjeux partagés

Le Grand Genève est un bassin de vie transfrontalier de plus d'un million d'habitants comptant parmi les territoires les plus dynamiques d'Europe en termes de croissance démographique (1,6% de croissance depuis dix ans, 10 000 nouveaux habitants attendus tous les ans, il dépasse les grandes métropoles françaises et suisses), d'économie et d'emploi (plus de 550 000 emplois), de formation et de recherche. La partie française du Grand Genève (le Genevois français) constitue le territoire le plus dynamique de France métropolitaine, avec un taux de croissance démographique de plus de 2% par an depuis dix ans, qui a des effets sur la production importante de logements (plus de 4 000 logements construits par an), et le développement économique (119 000 emplois, 22 000 entreprises).

Ce dynamisme est la source de nombreuses richesses et d'une qualité de vie remarquable sur le bassin de vie, il interroge néanmoins les politiques publiques en termes de mobilité (des flux qui s'intensifient, une mobilité individuelle motorisée encore très présente dans les déplacements quotidiens), d'équilibres territoriaux (répartition et localisation de l'emploi et de l'habitat, des commerces et des équipements) et de transition écologique (artificialisation des sols, pression sur la biodiversité, les espaces agricoles, naturels et forestiers, qualité de l'air).

Les défis posés par la dynamique exceptionnelle du territoire nécessitent une convergence des politiques en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de transition énergétique et écologique, d'environnement, de développement économique.

C'est pour répondre à ces enjeux communs, que ce sont structurés depuis une vingtaine d'années des instances de dialogue et de coopération, à l'échelle de l'aire métropolitaine transfrontalière avec le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève, mais également à l'échelle des 8 intercommunalités françaises situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, au travers de l'ARC puis du Pôle métropolitain du Genevois français.

Des démarches d'aménagement et de prospective ont été élaborées à ces deux échelles, afin de planifier l'aménagement de ce bassin de vie partagé :

- au niveau du Grand Genève, le Projet de territoire et sa déclinaison opérationnelle s'appuyant sur les Projets d'Agglomérations successifs depuis 2007 ;
- la démarche InterSCOT lancée en 2013 par le Pôle métropolitain afin de construire une vision commune de l'aménagement du territoire côté genevois français, à travers notamment l'élaboration de documents stratégiques thématiques communs (le Schéma métropolitain des mobilités en 2017, le Schéma d'accueil des entreprises en 2019, le Schéma métropolitain d'aménagement commercial en 2019 et le Programme d'actions métropolitain pour l'habitat et le logement en 2022).

Ces documents fixent un cadre stratégique partagé et volontaire qui a vocation à alimenter et à faire converger les documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLU/PLUi, etc.) sans toutefois s'imposer de manière prescriptive.

II/ Vers un outil de planification commun à l'échelle du Genevois français, une nécessité soutenue par Annemasse Agglo

Pour l'heure, le Genevois français ne dispose pas de document de planification règlementaire à son échelle. Le Schéma de cohérence territoriale est LE document faîtière des collectivités territoriales pour faire converger, à une échelle pertinente les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement économique et commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat. Son périmètre pertinent doit tendre désormais vers l'échelle des bassins d'emploi et de mobilité, depuis les ordonnances du 17 juin 2020 de modernisation du SCOT.

Il est précisé que parmi les huit intercommunalités membres du Pôle métropolitain, cinq disposent de leur propre SCOT « mono-EPCI » : Pays de Gex Agglo, Annemasse Agglo, la Communauté de

communes du Genevois, la Communauté de communes du Pays Rodevois et la Communauté de communes du Pays Bellegardien. Thonon Agglomération est engagé au sein du SCOT du Chablais avec deux autres EPCI hors-Pôle métropolitain ; la Communauté de communes d'Arve et Salève et la Communauté de communes Faucigny-Glières sont engagées dans le SCOT Cœur du Faucigny, également avec deux autres EPCI hors-Pôle métropolitain.

La fragmentation actuelle des SCOT au sein du Pôle métropolitain, ne répond pas aux objectifs législatifs nationaux, ni aux défis du Grand Genève.

C'est pourquoi la structuration politique du Pôle métropolitain s'est construite sur la nécessité d'aboutir à des outils de planification adaptés aux enjeux métropolitains du bassin de vie. Ainsi les statuts du Pôle métropolitain rappellent que « *la création du Pôle métropolitain engage aujourd'hui le territoire dans une phase de consolidation d'un projet politique qui implique à moyen terme de nouveaux transferts de compétences plus opérationnelles (SCOT, AOM, développement économique)*. ».

Puis, la feuille de route du mandat 2020-2026 du Pôle métropolitain a fixé les objectifs suivants en matière d'aménagement et de développement du territoire :

- Pour répondre aux défis propres au Genevois français et au besoin de se doter d'un document réglementaire commun : la construction et l'élaboration d'un SCOT d'échelle métropolitaine avec les EPCI volontaires (ce qui implique un transfert de la compétence SCOT au Pôle métropolitain du Genevois français) ;
- Pour répondre à l'influence de plus en plus étendue de l'agglomération genevoise et de ses impacts sur notre bassin de vie, et au besoin de nouvelles coopérations à plus grande échelle : la construction d'un InterSCOT avec les territoires voisins volontaires, dépassant les limites du Pôle métropolitain, comme plateforme de discussion et de partage d'expérience autour d'enjeux partagés. Ce volet fera également l'objet d'un document préparatoire qui sera adopté dans un second temps par toutes les parties prenantes, dont le Pôle métropolitain.

Compte tenu de la superficie du territoire de la Communauté d'agglomération Annemasse –les Voirons et de sa localisation au cœur du bassin de vie transfrontalier en proximité directe avec le canton de Genève, les élus d'Annemasse Agglo se sont positionnés depuis sa création en 2007 comme pleinement investis dans la dynamique de construction métropolitaine, et notamment en souhaitant participer à l'élaboration d'un document de planification partagé à l'échelle du Genevois français.

Dès 2015, alors qu'Annemasse Agglo avait l'obligation réglementaire d'engager la révision de son SCoT, les élus ont ouvert une discussion à l'échelle de l'ARC Syndicat mixte afin d'étudier l'opportunité de construire un SCOT à une échelle élargie, en ciblant prioritairement les EPCI voisins (Communautés de communes Arve et Salève et du Genevois).

Le SCOT d'Annemasse Agglo a été approuvé le 15 septembre 2021, sur le même périmètre, à l'issue de quatre années d'élaboration. Néanmoins, il se positionne au cœur des enjeux métropolitains, en indiquant notamment dans son PADD : « *Annemasse agglomération s'engage à être partie prenante de l'élargissement des réflexions d'aménagement à l'échelle du Genevois français, afin d'aboutir à un document de planification commun à l'horizon 2026.* »

Ce nouveau SCOT constitue un document cadre ambitieux et pragmatique, qui fixe la direction globale d'un développement équilibré de ce territoire urbain sous pression, à travers un axe fort : maîtriser davantage l'évolution du territoire, et mettre l'accent sur la structuration de l'urbanisation et la qualité des aménagements urbains, afin de garantir un meilleur cadre de vie aux habitants. Le SCOT se veut également plus opérationnel et précis, intégrant un ensemble de dispositions visant à accompagner la traduction fine par les communes, dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU.

Aussi, il intègre une trajectoire de développement maîtrisée qui s'accompagne de choix forts en matière de « bonne localisation » du développement urbain en densification dans les secteurs les plus stratégiques (en lien avec l'armature urbaine et les axes TC structurants). Il assume son positionnement en tant que territoire urbain de première couronne d'une métropole dynamique,

par la volonté de transformer le quotidien des habitants par le développement de pratiques durables, avec notamment le renforcement de la nature en ville et des modes actifs, comme une nécessité pour garantir la qualité de vie et accompagner l'intensification urbaine. Afin de répondre à l'ensemble des besoins de la population en matière de parcours résidentiels, le SCOT fixe un objectif de diversification de l'offre nouvelle de logements qui se traduit par la mise en place de la politique des « trois tiers » : une production équivalente dans chaque commune de logements locatifs sociaux, de logements abordables à destination des classes moyennes locales, et de logements libres.

La préservation du cadre de vie et du socle agro-naturel est inscrite comme l'axe premier du projet politique, ce qui réaffirme la place de ces espaces non bâtis dans le territoire et la volonté de garantir leur maintien et leur valorisation, en limitant fortement l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels et agricoles en extension. Il affirme également l'engagement du territoire en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, à travers un volet transversal qui vise à amplifier la traduction de ces enjeux dans les PLU.

En matière économique, la volonté politique de conforter un développement économique local diversifié garant des équilibres entre activités est réaffirmée, avec une attention particulière donnée aux activités productives. Cet objectif se traduit dans le cadre d'une politique ambitieuse de restructuration des zones d'activités existantes, afin de requalifier et d'optimiser en priorité ce foncier économique, tout en intégrant en parallèle un encadrement qualitatif des nouvelles implantations commerciales.

Fortes des orientations de son SCOT qui ont vocation à être déclinées territorialement à l'échelle des communes, Annemasse Agglo continue de soutenir activement toutes les démarches du Pôle métropolitain en faveur d'une planification coordonnée, tels que les objectifs sont fixés dans le document préparatoire de cadrage du SCOT du Genevois français.

Elle souhaite que l'élaboration d'un document de planification commun puisse être conduite dans une dynamique résolument proactive des territoires intégrés à la démarche, en se donnant les moyens d'agir collectivement afin de répondre de manière ambitieuse et claire aux enjeux partagés du territoire, notamment de la transition écologique, tout en prenant en compte la diversité du fonctionnement et des enjeux des territoires. Cela pourrait se traduire dans le cadre d'un pacte politique co-construit à valider en amont du transfert de la compétence au Pôle métropolitain.

Annemasse Agglo sera également vigilante à ce que le changement d'échelle en matière de planification stratégique permette une poursuite qualitative de son dispositif de mise en œuvre du SCOT avec les communes de l'agglomération.

Pour ce faire, les EPCI membres ont été sollicités afin qu'ils se positionnent avant la fin de l'année 2022, via une délibération de principe, sur leur intérêt à se lancer dans une démarche de transfert de leur compétence « élaboration, de suivi et de mise en œuvre du SCOT » au Pôle métropolitain. Le document préparatoire cadre du SCOT du Genevois français sera ensuite validé par le Pôle métropolitain, dans l'objectif d'initier la période de préfiguration du SCOT durant l'année 2023 sur la base du périmètre des EPCI volontaires.

Cette période de préfiguration doit permettre d'aboutir à la validation du périmètre du SCOT du Genevois français, en travaillant sur l'ensemble des sujets suivants portant sur le transfert de compétence :

- **Procédures juridiques et administratives** : préparer les étapes juridiques et administratives nécessaires au transfert de la compétence « SCOT » au Pôle métropolitain par les EPCI concernées, en étroite collaboration avec les services de l'Etat ;
- **Modalités de gouvernance** : pour l'élaboration du SCOT et pour le suivi et la mise en œuvre des SCOT en vigueur ;
- **Organisation du personnel et des équipes techniques** : anticiper les questions des Ressources Humaines posées par le transfert de compétence, définir l'organisation interne des équipes techniques pour à la fois suivre et mettre en œuvre les SCOT en vigueur, pour élaborer le SCOT du Genevois français et pour continuer à animer et conforter l'InterSCOT existant; anticiper la future organisation du nouvel InterSCOT élargi avec les territoires voisins ;

- **Budget et finances** : construire un modèle économique portant compétence SCOT (suivi, mise en œuvre et élaboration) impliquant notamment la création d'un budget annexe s'appuyant en partie sur une estimation du coût potentiel du SCOT du Genevois français ;

- **Enjeux principaux du futur SCOT du Genevois français** : faire émerger les principaux enjeux à l'échelle du territoire du Genevois français et des EPCI engagés qui pourront constituer la base de réflexion du SCOT du Genevois français.

En amont de l'adoption **d'un document préparatoire du SCOT du Genevois français** par les élus du Pôle métropolitain, la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons s'engage dans la préparation du SCOT du Genevois français par une délibération de principe, en les termes suivants.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 16

Abstention : 1

Yves CHEMINAL

DECIDE :

DE CONFIRMER au vu des dynamiques métropolitaines, de leurs effets multiples sur le Genevois français et des enjeux de la transition écologique, la nécessité de passer à une nouvelle génération de mise en cohérence des outils d'aménagement du territoire avec une envergure métropolitaine, afin de correspondre aux enjeux du bassin de vie français et transfrontalier ;

D'APPELER ainsi une convergence des SCOT pour l'élaboration d'un SCOT du Genevois français portant, au regard du bassin de vie, sur le périmètre le plus large possible, en l'état actuel des documents portés par les territoires ;

DE CONFIRMER sa volonté de faire partie du SCOT du Genevois français initié et porté par le Pôle métropolitain avec un objectif pour le transfert de compétence pour le 1er janvier 2024 et le lancement des premiers travaux du SCOT du Genevois français en 2024. La période de préfiguration – définissant en particulier, la gouvernance, le cadre administratif et juridiques, les conditions financières et les ressources humaines – permettra de confirmer ou d'infirmer la volonté de la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo de transférer sa compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » au Pôle métropolitain.

DE DEMANDER au terme de la période de préfiguration prévue en 2023, la rédaction d'un Pacte Politique entre les intercommunalités concernées qui acte la gouvernance et qui permet de définir les modalités de la prise de compétence SCOT sur les trois volets : élaboration, suivi des SCOT existants, mise en œuvre.

Le Secrétaire de séance

Signé par : Alain FARINE
Date : 20/12/2022
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

